

Conditions de prise en charge 2021 pour les céréales fourragères Bourgeon Bio Suisse

1. Prix à la production et conditions de prise en charge

(Selon décision de la Table ronde des prix du 19 mai 2021)

Les prix de référence et les exigences sont valables pour la prise en charge par un moulin fourrager départ centre collecteur après prénettoyage. Prise en charge uniquement des marchandises saines sans odeur de moisi. Les prix de référence sont valables dans toute la Suisse.

Culture	Prix de référence à la production CHF/dt	Poids à l'hectolitre pour le prix plein (suppléments et déductions selon point 2) kg/hl	Humidité maximale %	Charge (impuretés) valeurs tolérées		
				Corps étrangers %	Graines %	Grains cassés %
Blé fourrager	83	73.0 - 76.9	14.5	0.5	3.0	4.0
Orge	76	65.0 - 66.9	14.5	0.5	5.0	4.0
Avoine	62	54.0 - 55.9	14.5	-	-	-
Triticale	77	≥ 66.0	14.5	0.5	5.0	5.0
Maïs grain	82	—	14.0	0.5	3.0	-
Pois protéagineux*	87+3	—	13.5	-	-	-
Féverole*	77+3	—	13.5	-	-	-
Lupin**	99+32	—	13.5	-	-	-
Soja **	110+32	—	11.0	1.0	-	-
Seigle fourrager	74	—	14.5	—	—	—
Cultures associées*** (légumineuses à battre et céréales)	Moyenne pondérée des composants	Pas de déductions ni de suppléments	-	-	-	-

Pour la **marchandise en reconversion (R1/R2)** Maïs grain, l'orge, l'avoine, le triticale et le seigle fourrager toute déclassement est soumise à une retenue au niveau du prix indicatif des céréales conventionnelles, appliqué au niveau du centre collecteur. En fonction de la situation de la commercialisation, le producteur reçoit ultérieurement la différence par rapport au prix indicatifs biologique. Le moulin à fourrage destinataire rémunère le prix indicatif biologique au centre collecteur pour la quantité de céréales fourragères biologiques prises en charge.

Les **exigences de qualité** correspondent aux dispositions 2021 de swiss granum (www.swissgranum.ch).



Retenue sur les céréales fourragères suisses

Une retenue unique de Fr. 1.00/100 kg sera prélevée sur le prix de référence de l'ensemble des céréales fourragères suisses pour assainir le fonds affecté à l'encouragement des légumineuses à graines. La retenue est prélevée par les centres collecteurs ou déduite du prix de référence.

Une retenue supplémentaire de 3.- Fr./dt est introduite au niveau des centres collecteurs pour l'orge et le triticale de la récolte 2021. En fonction de la situation de la commercialisation, la différence par rapport au prix indicatif bio sera payée ultérieurement au producteur. Le moulin fourrager qui prend ces céréales en charge paie de toute façon le prix indicatif bio au centre collecteur pour la quantité de céréales fourragères biologiques prises en charge. (Règlement pour les céréales fourragères Bourgeon, Art. 12.2)

* Pour les **pois protéagineux et féveroles**, les prix de référence pour les livraisons aux acheteurs sont respectivement 87.00 et Fr. 77.00/100 kg. La différence de Fr. 3.00/100 kg est remboursée au centre collecteur par le Pool des céréales fourragères.

** Pour les **Soja fourrager et lupin**, les prix de référence pour les livraisons aux acheteurs sont respectivement 99.00 et Fr. 110.00/100 kg. La différence de Fr. 32.00/100 kg est remboursée au centre collecteur par le Pool des céréales fourragères.

*** Le prix des **cultures associées** est déterminé sur la base d'un échantillon moyen représentatif prélevé pour déterminer les proportions des différents composants afin de calculer le prix moyen pondéré. Le transformateur peut faire valoir auprès du centre collecteur une déduction pour le travail supplémentaire occasionné par le traitement des mélanges non triés.

Céréales germées ; blé Fr. 76.00/100 kg ; seigle: Fr. 74.00/100 kg (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur); épeautre: Fr. 54.00/100 kg (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur). Cas spéciaux (ramassage dans un lieu isolé, transport de petits lots isolés, frais de transport exagérés par unité): une contribution aux frais de transport peut être facturée au fournisseur / au producteur.

2. Suppléments et déductions pour le poids à l'hectolitre, 2021

Blé fourrager		Orge		Avoine	
kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt	kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt	kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt
		≥ 71.0	À convenir	≥ 60.0	À convenir
≥ 79	À convenir	70.0 – 70.9	+ 0.60	59.0 – 59.9	+ 1.00
78.0 – 78.9	+ 0.30	69.0 – 69.9	+ 0.45	58.0 – 58.9	+ 0.75
77.0 – 77.9	+ 0.15	68.0 – 68.9	+ 0.30	57.0 – 57.9	+ 0.50
76.0 – 76.0	Prix normal	67.0 – 67.9	+ 0.15	56.0 – 56.9	+ 0.25
75.0 – 75.9	Prix normal	66.0 – 66.9	Prix normal	55.00 – 55.9	Prix normal
74.0 – 74.9	Prix normal	65.0 – 65.9	Prix normal	54.00 – 54.9	Prix normal
73.0 – 73.9	Prix normal	64.0 – 64.9	- 0.15	53.0 – 53.9	- 0.25
72.0 – 72.9	- 0.15	63.0 – 63.9	- 0.30	52.0 – 52.9	- 0.50
71.0 – 71.9	- 0.30	62.0 – 62.9	- 0.45	51.0 – 51.9	- 0.75
< 71.0	À convenir	61.0 – 61.9	- 0.60	50.0 – 50.9	- 1.00
		< 61.0	À convenir	< 50.0	À convenir

Triticale: Valeur minimale pour la prise en charge = 66 kg/hl (*pas d'échelle de suppléments*); < 66 kg/hl: à convenir.



Le **prix normal** plus/moins supplément/déduction pour poids à l'hectolitre est valable pour une marchandise saine, sèche, de qualité marchande normale, sans odeur de moisi, ne contenant pas plus d'impuretés (charge) que les valeurs tolérées. Le prix des lots contenant davantage de charges doit être convenu avec l'acheteur.

Pour l'orge, l'avoine et le maïs de **qualité alimentaire**, ce sont les exigences de l'acheteur qui font foi.

20 mai 2021/HMA